



FEVRIER 2012

## NOTE RELATIVE À LA REUNION ENTRE LE COMMISSAIRE ALMUNIA ET LA COMMISSION DES ÎLES DE LA CRPM

Le 17 février, une réunion s'est tenue à Bruxelles entre le Commissaire en charge de la Concurrence, Joaquin Almunia, et une délégation de la Commission des Îles de la CRPM en vue d'évoquer la possibilité d'une approche plus souple à l'égard des îles dans les règles d'aides d'État, et en particulier les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période post-2013.

### Étaient présents :

- Le Commissaire Almunia (Concurrence), vice-président de la Commission européenne.
- Mme Jarosz-Friss (Cabinet du Commissaire)
- M. Britton (DG COMP)
- M. Ugo Cappellacci, Président de la Commission des Îles de la CRPM et Président de la Sardaigne
- M. Mariani, Conseiller auprès du Président Cappellacci
- M. Esteban Mas, Représentant des îles Baléares à Bruxelles
- Mme Eleni Marianou, Secrétaire général de la CRPM
- M. Jean-Didier Hache, Secrétaire exécutif de la Commission des Îles de la CRPM
- M. Enrico Mayrhofer, Attaché de presse de la CRPM.

---

Mme Marianou commence par une présentation de la CRPM et de sa Commission des Îles, ainsi que ses objectifs.

Le Président Cappellacci ouvre le débat en précisant un certain nombre de points politiques sur lesquels repose le cas des îles, c'est-à-dire :

- a) L'article 174 du Traité reconnaît la nécessité d'accorder « une attention particulière » à la situation des territoires de l'UE soumis à des handicaps géographiques et démographiques sévères et permanents, parmi lesquels les îles. L'article 175 stipule que : « La formulation et la mise en œuvre des politiques et des actions de l'Union et la mise en œuvre du marché intérieur prennent en compte les objectifs visés à l'article 174 et contribuent à leur réalisation. »

Comment, dans le cadre des futures aides d'État à finalité régionale de l'UE, et plus généralement, dans les dispositions du régime d'aides d'État, la Commission entend-elle mettre en œuvre les dispositions des articles 174 et 175 ?

- b) Les îles cumulent les problèmes d'accessibilité avec diverses limitations dues à leur taille (taille restreinte du marché de proximité, absence d'économies d'échelle, parfois manque de certaines ressources naturelles...). Plus l'île est petite et éloignée, plus les problèmes sont graves. En conséquence, les îles ont tendance à être des « marchés à part », pour lesquels les règles de concurrence applicables aux grandes industries semblent disproportionnées.
- c) Les îles offrent incontestablement des atouts et des opportunités, mais pour permettre aux industries de les saisir, il s'avère souvent nécessaire que les pouvoirs publics apportent un certain degré de soutien. Un tel soutien ne devrait pas être perçu comme une distorsion du

marché, mais comme l'établissement de « conditions équitables » avec les industries du continent, qui bénéficient d'une meilleure accessibilité, de plus grandes économies d'échelle, et d'un plus vaste marché de proximité.

- d) La Cour européenne de justice a rappelé à maintes reprises que la discrimination « ...consiste à traiter différemment des situations identiques et de manière identique des situations différentes » (Conclusions de la Cour de première instance-quatrième chambre du 26 octobre 1993. Décisions Wagner T-6/92 et T-52/92). Demander à la Commission de faire preuve d'une certaine souplesse envers les îles ne plaide pas pour la discrimination, mais à l'inverse, revient à la combattre.

M. Jean-Didier Hache évoque ensuite les propositions de la Commission des Îles de la CRPM concernant les îles. Cette présentation est étayée par des exemples d'aides d'État et de problèmes de concurrence dans les îles relatés par M. Esteban Mas (cas des îles Baléares), le Président Cappellacci (question spécifique du transport maritime en Sardaigne), et par M. Hache (limitations du marché dans les îles écossaises).

M. Hache commence par souligner que les îles, même si elles laissent parfois paraître des divergences d'opinions avec la Commission, ne considèrent pas les aides d'État et les règles de concurrence de façon négative. En l'absence de telles règles, la situation serait celle d'une « Loi de la Jungle » où les îles, étant les territoires les plus pauvres avec une économie généralement plus faible, seraient certainement les perdants. Le Commissaire approuve volontiers ce point de vue.

#### **Les propositions de la Commission des Îles de la CRPM sont les suivantes :**

- a) Il conviendrait d'accorder un minimum de moyens d'intervention aux organismes publics des îles pour permettre aux entreprises insulaires de répondre aux contraintes résultant de l'insularité et de leur apporter un soutien suffisant pour saisir les opportunités. En pratique :
- Une augmentation substantielle du plafond « *de minimis* » pour les îles est considérée comme l'instrument probablement le plus simple et le plus efficace pour répondre à un tel objectif (par exemple : passer le plafond *de minimis* de 200 000 €/an à 500 000 €/3 ans).
  - Il conviendrait d'accorder automatiquement le statut 107.3c) à toutes les îles, comme c'est actuellement le cas pour les régions à très faible densité de population, indépendamment de leur taux de chômage ou PIB (ce qui est également autorisé aujourd'hui pour les très petites îles, qui comptent moins de 5 000 habitants). Concrètement, l'alinéa 30(e) des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale (« RAG » en anglais) devrait par conséquent être étendu à toutes les îles, et non pas limité aux îles dont la population est inférieure à 5 000 habitants tel que visé à l'alinéa 30(f).
  - Les îles devraient par ailleurs, au même titre que les régions à faible densité de population, être autorisées à appliquer des aides au fonctionnement non dégressives et non limitées dans le temps qui sont destinées à compenser les surcoûts de transport (modification du point 81 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale). Il est observé que le fait de simplement subventionner les opérateurs de transport aérien ou maritime n'est pas suffisant pour placer les industries insulaires à égalité avec leurs homologues continentaux, et que dans certains cas un soutien supplémentaire aux entreprises locales sous la forme « d'aides au fonctionnement » est justifié.
- b) La Commission des Îles attire également l'attention du Commissaire sur le fait que les règles d'aides d'État, y compris les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale, sont souvent insuffisamment connues, voire mal comprises, dans les îles. Un « effort pédagogique » associant la Commission européenne (y compris la DG COMP, AGRI, MARE, etc.), les autorités des îles, et la Chambre de Commerce et d'Industrie des îles est suggéré, afin d'expliquer les règles existantes, de mettre en évidence les possibilités offertes par la réglementation actuelle pour résoudre les problèmes insulaires, et de déterminer si ces règles se sont avérées efficaces ou non. Cet effort pédagogique pourrait être entrepris au travers de séminaires et de la publication d'un vade-mecum adapté aux besoins des îles.

Mme Eleni Marianou intervient également pour souligner que de nombreuses régions qui étaient fortement tributaires du secteur public pour leur emploi ainsi que pour leur PIB allaient être durement touchées par les coupes actuelles dans les dépenses publiques (une situation certainement pas limitée aux îles, mais qui préoccupe sérieusement nombre d'entre elles). Elle fait remarquer que la DG COMP, qui paraissait pleinement consciente de la nécessité de prendre en compte les effets de la récession, prévoyait d'utiliser les années 2008 - 2010 comme période de référence statistique, ainsi que d'étudier la possibilité de réévaluer la situation en 2017. Cette position, observe-t-elle, va à l'encontre des propositions plus restrictives de la DG REGIO, et elle exprime l'espoir que la DG COMP puisse convaincre la DG REGIO de partager cette approche.

Ayant déclaré d'emblée que cette rencontre se voulait un échange de points de vue et non pas une « négociation », le Commissaire Almunia répond à ces diverses propositions, et un débat ouvert a lieu avec les participants. Les principaux éléments de sa réponse sont les suivants :

- Il convient d'examiner les différentes possibilités offertes par les règles d'aides d'État. En particulier, les nouvelles règles en matière de soutien pour les SIEG (Services d'intérêt économique général) pourraient faire beaucoup pour répondre à certains des besoins des îles. À cet égard, le Commissaire rappelle que ses services sont sur le point de proposer un nouveau plafond *de minimis* de soutien aux SIEG.
- Concernant les plafonds *de minimis* en général, il reconnaît qu'il est peu probable que de faibles niveaux d'aides faussent la concurrence, et qu'à titre personnel, il est favorable à ce que le plafond *de minimis* actuel soit « déplacé ».
- Le Commissaire avance une approche plus prudente, mais pas totalement négative, à l'inclusion de toutes les îles en vertu des dispositions de l'article 107.3c). Il indique qu'il souhaite obtenir une évaluation précise des régions insulaires qui seraient visées par une telle mesure, et de l'impact global d'une telle mesure en termes de population.

Jean-Didier Hache répond qu'il va élaborer un document qui expose la situation de toutes les îles concernées et évalue l'impact en termes de population, qu'il lui transmettra ainsi qu'à ses services. M. Hache souligne que la taille de la population constitue incontestablement un élément essentiel dans les difficultés rencontrées par une île, étant donné que les archipels et les petites îles ont des marchés très limités et peu de possibilités d'économies d'échelle. À défaut de l'inclusion automatique de toutes les îles, à laquelle la CRPM est favorable, une solution alternative serait d'aborder la question sous l'angle des régions insulaires NUTS III, les régions NUTS III les moins peuplées obtenant un plafond d'aides plus élevé. Il souligne que la population totale des régions insulaires NUTS III les moins peuplées est marginale en comparaison avec l'UE dans son ensemble.

- Le Commissaire émet par ailleurs des réserves quant au fait de permettre aux aides de fonctionnement destinées aux îles de compenser les surcoûts de transport, en raison du risque de distorsion du marché. [REMARQUE : Il faut bien comprendre que, à l'exception de certains domaines tels que l'agriculture et la pêche qui disposent de règles spécifiques, les aides *de minimis* peuvent également être utilisées pour fournir un tel soutien. C'est pourquoi une augmentation du plafond *de minimis* répondrait à cette demande, au moins en partie].
- En ce qui concerne le manque de connaissance et de compréhension des règles de concurrence et d'aides d'État, le Commissaire affirme qu'il est parfaitement conscient de ce problème, qui n'est pas spécifique aux îles. Le Commissaire se déclare favorable à la coopération entre la Commission et la CRPM pour s'assurer que les règles existantes et les possibilités offertes par la législation européenne sont bien comprises dans les îles.

## **CONCLUSIONS :**

- a) Le Secrétaire exécutif de la Commission des Îles de la CRPM va élaborer un document résumant la situation de toutes les régions insulaires eu égard au champ d'application de l'article 107.3.c), et évaluant l'impact des différentes options pour étendre ce champ d'application au-delà des limites de la législation actuelle.
- b) La Commission des Îles de la CRPM examinera avec la DG COMP les possibilités de coopération en vue de mettre en œuvre les propositions relatives à une meilleure compréhension des règles d'aides d'État dans les îles. Néanmoins, cette initiative doit être considérée comme une perspective à moyen terme, la DG COMP étant à l'heure actuelle fortement impliquée dans l'élaboration et la négociation de la nouvelle législation.